

de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de dissoudre le Conseil avant l'expiration de trois ans afin que les brefs puissent être émis et les élections tenues exactement tous les trois ans. Cette disposition figure dans la nouvelle loi, chapitre 331 des Statuts révisés du Canada, 1952, qui n'est pas encore en vigueur, parce que nous devons attendre que le code criminel soit en vigueur pour en faire la proclamation.

M. Macdonnell: Une autre question. Voici ce que je trouve au paragraphe (6) de l'article 8 du chapitre 195:

Si un membre élu décède alors qu'il est en fonction, le gouverneur en conseil peut nommer un membre pour le remplacer durant la période non expirée de son mandat.

Se propose-t-on de modifier cette disposition de l'alinéa d) y est-il ajouté?

L'hon. M. Lesage: Le chapitre 195 et le chapitre 331 prescriront tous deux que le gouverneur en conseil peut désigner un remplaçant non seulement quand un membre est décédé mais aussi quand un membre démissionne. Cette difficulté s'est présentée cet été même, alors qu'aucune disposition ne permettait de remplacer M. Hardie, après qu'il eut démissionné.

L'hon. M. Drew: Je constate que le ministre n'a rien dit au sujet de ma deuxième proposition. Je tiens à souligner un point qui me semble digne d'attention, en ce moment surtout où les membres du conseil sont présents et où il est possible d'en discuter avec eux. Je reconnais que la *Northern Transportation Company Limited*, filiale qui est la propriété exclusive de l'*Eldorado Mining and Refining*, relève du ministère du Commerce. Je ne soulève pas ce point pour donner à entendre qu'elle devrait relever désormais du ministre du Nord canadien. Je signale cet élément parce que je crois qu'il jouera un rôle essentiel dans la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest.

Un détail qui me frappe beaucoup à cet égard, c'est que la valeur globale d'actif de cette société,—je recours aux chiffres mentionnés dans le bilan de 1951,—a été de \$3,586,000 et que les bénéfices ont été de \$444,940. La plupart des députés reconnaîtront avec moi que c'est là un pourcentage de bénéfice passablement élevé par rapport à la valeur estimative des immobilisations inscrites à l'actif de cette entreprise. Qu'il me soit permis de signaler que ces bénéfices s'ajoutent dans tous les cas, aux frais de transport. Je reconnais que le bilan de 1952 accuse des bénéfices sensiblement moins élevés, mais c'est quand même là une rubrique dont il importerait de tenir compte dans l'évaluation de ces éléments, vu qu'on a consenti un prêt sans intérêt à l'*Eldorado*

Mining and Refining Company, au chiffre de \$600,000, le prêt étant accordé par la *Northern Transportation Limited*. Je crois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait fort bien se demander s'il est sage de prêter le l'argent à une autre société privée au lieu de le faire servir à l'expansion des services de transport qui favoriseraient la mise en valeur de ces grands territoires du Nord et qui les ouvriraient à la civilisation. Je n'en dis pas plus pour le moment. Je signale simplement la chose à la Chambre et au Gouvernement à titre de vœu, car j'estime que le Gouvernement devrait étudier l'opportunité de placer maintenant cette société sous l'autorité du Conseil, dont relève la région où la société exerce son activité.

M. Green: L'alinéa b) prescrit que le gouverneur en conseil peut édicter au sujet des rennes des règlements semblables à ceux que renferme déjà le chapitre 331 des Statuts révisés du Canada, 1952. Le ministre peut-il nous dire quelle est la situation actuelle à l'égard des troupeaux de rennes dans les Territoires du Nord-Ouest? J'ai ici un article publié le 1^{er} août 1951 dans *Maclean's* intitulé: "Nous manquons notre avenir dans le Nord", par Vilhjalmur Stefansson. Parlant d'abord de la possibilité d'élever des rennes dans la région, il dit:

Pour ce qui est des rennes, le ministère américain de l'Agriculture estimait il y a quelques années que l'Alaska pouvait nourrir en permanence environ quatre millions de rennes sans épuiser les pâturages. État donné que le Canada possède environ dix fois plus de terrains de pâturage permanents, je suis d'avis qu'il pourrait s'adonner à l'élevage de quarante millions de rennes, dont la viande équivaldrait à environ quatre-vingts millions de livres de mouton. On pourrait faire encore mieux avec l'élevage du bœuf musqué, dont les habitudes alimentaires conviennent encore mieux au Nord que celles des rennes.

J'estime que le Nord du Canada pourrait faire vivre cent millions de bœufs musqués, ce qui équivaldrait à quatre cent millions de moutons. Je vous laisse imaginer ce que pourrait apporter une industrie aussi vaste au Canada, les avantages que de telles quantités de nourriture pourraient apporter à d'autres entreprises du Nord, comme l'exploitation minière ou l'extraction du pétrole.

Nous savons tous que M. Stefansson est un grand spécialiste des choses du Nord canadien. J'aimerais bien que le ministre nous dise ce que le Gouvernement a fait jusqu'ici en ce qui concerne l'établissement de troupeaux de rennes et de bœufs musqués.

L'hon. M. Lesage: En 1922 une commission royale a recommandé l'introduction au Canada d'un troupeau témoin de rennes. Après une longue enquête faite sur place, on a pris les dispositions nécessaires pour faire passer 3,000 rennes par voie de terre depuis l'Alaska jusqu'à une région voisine d'Aklavik,